

ANNEXE 3

-SORTIES SCOLAIRES (B.O. Hors série n° 7 du 23.09.1999)

CATEGORIES		1 ^{ère} catégorie SORTIES REGULIERES	2 ^{ème} catégorie SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITEE (dont échanges internationaux d'un jour dans un pays frontalier)	3 ^{ème} catégorie SORTIES AVEC NUITEE(S) (dont échanges internationaux même d'une journée)
ENCADREMENT	Ecole maternelle et classes élémentaires avec S.E	Maître de la classe + 1 adulte quelle que soit la taille du groupe <i>Au delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8**</i> ** <u>sauf déplacement sur un lieu situé à proximité de l'école, pour une durée globale qui ne dépasse pas une demi - journée de classe.</u>		Maître + 1 adulte Au-delà de 16 élèves, 1 adulte de plus pour 8 <i>*Avec titulaire AFPS , BNPS ou BNS présent sur la structure d'accueil</i>
	Ecole Elémentaire	Maître de la classe + 1 adulte ** quelle que soit la taille du groupe <i>Au delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15</i> ** <u>sauf déplacement de proximité</u>		Maître + 1 adulte <i>Au-delà de 20 élèves, 1 adulte de plus pour 10</i> <i>*Avec titulaire AFPS , BNPS ou BNS présent sur la structure d'accueil</i>
	Vie collective (BAFA conseillé)	<i>Les adultes chargés de l'encadrement de la vie collective, hors périodes d'enseignement (Autre enseignant, aide-éducateur, ATSEM autorisé par le maire, parent ou autre bénévole) sont autorisés par le directeur...</i>		<i>En 3^{ème} catégorie, ils figurent dans le dossier de demande d'autorisation.</i>
	E.P.S.	voir la rubrique textes officiels du site www.ac-reims.fr/ia08/eps1/textes.htm		
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	Objectifs	Sorties s'intégrant au projet d'école et au projet pédagogique de la classe		
		correspondant aux enseignements inscrits à l'emploi du temps	correspondant à des activités d'enseignement conformes aux programmes	sorties inscrites obligatoirement dans le projet d'école pour dispenser des enseignements conformes aux programmes
	Demande autorisation	Déposée par l'enseignant	Déposée par l'enseignant -1 semaine avant la sortie <i>(au moins 15 j. avant pour un pays frontalier)</i> - sans condition de délai pour un déplacement de proximité (**)	Transmis par le directeur à l'I. E. N. 5 semaines avant la sortie <i>(département)</i> 8 semaines avant la sortie <i>(autres départements)</i> 10 semaines av. <i>(étranger)</i>
	Autorisation	Délivrée par écrit par le directeur (annexes 1 et 1 bis)	Délivrée par écrit par le directeur (annexes 1 et 1 bis)	Délivrée par écrit par l'I. A. (annexe 2)
	Réponse	début d'année ou de trimestre	3 jours avant	15 jours au plus tard avant la date de sortie <i>(département)</i> 3 semaines <i>pour les autres cas</i>
	Familles	L'enseignant informe les parents quelle que soit la catégorie de la sortie <i>Note d'information avec partie détachable pour accord si la sortie est FACULTATIVE + REUNION (obligatoire en 3^{ème} cat..)</i>		
TRANSPORT	Transports publics réguliers	Aucune procédure...mais équipe d'encadrement nécessaire		
	Autocar	Attestation de prise en charge (transport organisé par collectivité territoriale ou centre) ET annexe 3 (école, collectivité ou centre) et annexe 4 (transporteur, collectivité ou centre) Liste des élèves avec numéros de téléphone des personnes à contacter. <i>Le nombre de personnes ne doit pas être supérieur au nb. de places assises (hors strapontins)</i>		
	Véhicule personnel	Mesure supplétive		
ASSURANCES	Caractère de la sortie	OBLIGATOIRE donc GRATUITE	OBLIGATOIRE si temps scolaire FACULTATIVE <i>si dépassement des horaires habituels</i>	FACULTATIVE
	Elèves	Sortie obligatoire : -		-
		-	Sortie facultative : Assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels (A vérifier par l'enseignant)	
	Accompa- gnateurs bénévoles	Assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels : recommandée (possibilité d'une assurance collective)		